

Annexe III – Modèle d'attestation MobilitéPro

République Française

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de :

Attestation MobilitéPro

Ce document atteste des compétences acquises dans le cadre de l'unité facultative de mobilité du certificat d'aptitude professionnelle dont le référentiel est défini par l'arrêté du créant cette unité dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art.

Vu l'arrêté du

L'attestation MobilitéPro est délivrée, à l'issue de la session d'examen :

à

Date de naissance :

Intitulé du diplôme :

Intitulé de la spécialité :

Lieu d'accomplissement de la période de mobilité :

Le recteur de l'Académie :